Cinquante-neuvième année. - N ° 190 A Vendredi 3 octobre 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 649

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

807 902 903 RCS Bordeaux.
CRISTAL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 755328.84 EUR.
Adresse : 10, Avenue de la Madeleine, 33170 Gradignan.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date du 25/09/2025, les sociétés LABEL DENT BORDEAUX et CRISTAL ont établi un projet de traité de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société CRISTAL, société par actions simplifiée au capital de 755.328,84 euros dont le siège social est situé 10, avenue de la Madeleine – 33170 Gradignan et immatriculée sous le numéro 807 902 903 Bordeaux par la société LABEL DENT BORDEAUX, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 10, avenue de la Madeleine – 33170 Gradignan et immatriculée sous le numéro 829 457 050 RCS Bordeaux. Aux termes de ce projet, la société CRISTAL ferait apport à la société LABEL DENT BORDEAUX de tous ses élément actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exceptions ni réserve, sur la base des comptes annuels de la société CRISTAL arrêtés au 31 décembre 2024. L'actif de la société CRISTAL apporté est évalué à 1.620.315 € et le passif pris en charge à 2.006.149 €, soit une dette nette apportée de -385.834 €. En application de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange de titres et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante. la Société Mère détenant à ce jour la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et s'étant engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. Ledit projet de fusion a été établi sous la condition suspensive (I) de l'absence d'opposition des créanciers à l'expiration du délai de trente (30) jours dont les créanciers de la Société Absorbée disposent pour faire opposition, conformément aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce ou (ii) en cas d'opposition(s) formée(s) par des créanciers de la Société Absorbée dans le délai susvisé, de leur rejet en première instance ou du remboursement des créances concernées ou à la constitution de garanties. Prime de fusion : néant LABEL DENT GROUP, société par actions simplifiée au capital de 4.690.371 euros dont le siège social est situé 305 Allées de Craponne 13300 Salon-de-Provence et immatriculée sous le numéro 894 824 325 RCS Salon-de-Provence, représentée par son Président, Monsieur Philippe Veran, « Société Mère » La date d'effet de la fusion : effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal fixé au 1er janvier 2025. Le projet de traité de fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux le 30/09/2025 au nom des sociétés absorbante et absorbé..